

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 07 mars 2022

DATE DE LA CONVOCATION

25 février 2022

*Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 25
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 7
Total votants : 32

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07 mars 2022

**L'an deux mil vingt deux
Et le 07 mars à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUS (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),
Nathalie SAULZET a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUS (Huisseau-sur-Cosson),
Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord),
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),
Stéphane FRIAUD (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à José COELHO (Mont-près-Chambord),
Jacky HERNANDEZ a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),
Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury).

Membres Titulaires absents ou excusés : Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON (Maslives), Elisabeth GUIBERTEAU, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Denis LEPINE (Fontaines-en-Sologne).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Christophe HENRY (Thoury) a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 041-018-2022

Objet : Vote des tarifs 2022 de l'Assainissement Collectif - Service en Régie

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président en charge de l'aménagement et des infrastructures, invite les membres du Conseil communautaire à déterminer les tarifs de l'assainissement collectif des communes en régie communautaire.

Les tarifs à appliquer pour les communes secteur A (Bauzy, Bracieux, Chambord, Fontaines-en-Sologne, Montlivault, Mont-près-Chambord, Neuvy et Tour-en-Sologne) et secteur B (Crouy-sur-Cosson, La Ferté-Saint-Cyr, Saint-Laurent-Nouan et Thoury) seront les suivants :

COMMUNES	Partie fixe Annuelle (en €)	Tranche unique en € par m3
Bauzy	75,00	2,20
Bracieux	75,00	2,20
Chambord	75,00	2,20
Crouy sur Cosson	75,00	2,20
Fontaines-en-Sologne	75,00	2,20
La Ferté Saint Cyr	75,00	2,20
Montlivault	75,00	2,20
Mont-près-Chambord	75,00	2,20
Neuvy	75,00	2,20
Saint Laurent Nouan	75,00	2,20
Thoury	75,00	2,20
Tour-en-Sologne	75,00	2,20

Les périodes de consommation et de relève des compteurs sont identiques sur les secteurs A et B :

- Période de consommation du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre.
- Périodes de relève des compteurs, deux fois par an avec radio-relève. Elles s'effectueront pour le 1^{er} semestre du 15 mars au 15 mai et pour le 2^{ème} semestre du 1^{er} septembre au 15 octobre.

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1er juillet 2022 tant pour l'abonnement que pour la consommation.

La facturation s'établira de la manière suivante :

	Abonnement	Consommation
Facture 1er semestre calculée en juin	1er semestre soit, de janvier à juin inclus : tarifs 2021	Elle sera établie sur la base des tarifs 2021
Facture 2ème semestre calculée en décembre	2ème semestre soit, de juillet à décembre inclus : tarifs 2022	Elle sera établie sur la base des tarifs 2022

- ⇒ Pour les communes de Maslives et Saint-Dyé-sur-Loire (Période de consommation du 1er octobre au 30 septembre – Relève des compteurs en septembre) les tarifs à appliquer seront les suivants :

COMMUNE	Partie fixe Annuelle (en €)	Tranche unique en € par m3
Maslives	75,00	2,20
Saint-Dyé-sur-Loire	75,00	2,20

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1er avril 2022 pour l'abonnement et à compter du 1er octobre 2022 pour la consommation.

La facturation s'établira de la manière suivante :

	Abonnement	Consommation
Facture ESTIMATIVE calculée en avril	1 ^{er} semestre soit, du 01/10/2021 au 31/03/2022 : tarifs 2021	= Facturation de 40% de la consommation de l'année antérieure Elle sera établie sur la base des tarifs 2021
Facture REELLE calculée en octobre	2 ^{ème} semestre soit, du 01/04/2022 au 30/09/2022 : tarifs 2022	Elle sera établie sur la base des tarifs 2021

- ⇒ Pour la commune de Huisseau-sur-Cosson (Période de consommation du 1er juin au 30 novembre et du 1er décembre au 31 mai – Relève des compteurs en mai et novembre) facturée par le SMAEP de Saint-Claude-de-Diray les tarifs à appliquer seront les suivants :

COMMUNE	Partie fixe Annuelle (en €)	Tranche unique en € par m3
Huisseau-sur-Cosson	75,00	2,20

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1er juin 2022 pour l'abonnement et la consommation.

- ⇒ Pour la commune de Saint-Claude-de-Diray (Période de consommation du 1er avril au 30 septembre et du 1er octobre au 31 mars – Relève des compteurs en mars et septembre) facturée par le SMAEP de Saint-Claude-de-Diray les tarifs à appliquer seront les suivants :

COMMUNE	Partie fixe Annuelle (en €)	Tranche unique en € par m3
Saint-Claude-de-Diray	75,00	2,20

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1er avril 2022 pour l'abonnement et la consommation.

Ce projet a été présenté en commission aménagement infrastructure réunie le 17 février 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE ces tarifs conformément aux dispositions présentées ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

Le Président :


Gilles CLEMENT

